

Commission d'étude des Enceintes préhistoriques et Fortifications anhistoriques

In: Bulletin de la Société préhistorique française. 1910, tome 7, N. 12. pp. 646-661.

Citer ce document / Cite this document :

Viré Armand. Commission d'étude des Enceintes préhistoriques et Fortifications anhistoriques. In: Bulletin de la Société préhistorique française. 1910, tome 7, N. 12. pp. 646-661.

doi : 10.3406/bspf.1910.12078

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bspf_0249-7638_1910_num_7_12_12078

— M. STALIN, membre de la Commission, nous prie de rectifier la note consacrée par M. EDOUARD LEFÈVRE, à la butte dominant la ville de Chaumont-en-Vexin (**Oise**). Cette butte qui n'a rien de pré-historique est la motte du donjon de l'ancienne enceinte fortifiée du bas moyen âge dont l'on peut encore trouver en place un pan de mur au-dessus d'une propriété de la rue de la gare. Voici, du reste, ce qu'en disait un historien local en 1559 (1). *Le château dont la construction remontait vers le x^e siècle, affectait une forme elliptique de 180 mètres sur 125, dont le centre était occupé par le point le plus élevé de la butte supportant le donjon où l'on voit une chapelle sépulcrale que la famille de Chaumont-Quitry a fait construire en 1845 : il y avait des fossés murillés autour de la motte, et une deuxième enceinte fort reconnaissable garnie de dix tours : dans cette enceinte et à l'ouest du donjon, était l'habitation royale : au sud une église dédiée à Notre-Dame, et au sud-est un prieuré et une chapelle sous le vocable de Saint-Pierre. De toutes ces constructions il ne reste plus que deux massifs de tours.*

M. STALIN ajoute qu'un acte, passé à Trie-le-Chastelle 31 mai 1589 (2), par devant Pierre Badère, conseiller en cour de laye et garde, pour le roi, des Sceaux des baillages et comté de Chaumont et accroisse-

tout au bout du programme, une évolution nouvelle du talent très plastique de M. FRANCHET, annonçant la « nécessité de deux classifications distinctes : technique et chronologique. Etude des différents systèmes de classification ». Sans doute eût-il mieux valu commencer par où il faudra finir : étudier les « systèmes », pour reconnaître à chacun sa raison, et en prendre ce qu'il a de bon, plutôt que de tout briser en faveur d'un autre, sans raison. Si tout doit être bien qui finit bien, nous serons des premiers à crier bravo à la chimie amie et alliée, et à célébrer l'entente cordiale, à la place du grand chambardement. }

(1) FRION. Nouveau précis statistique du canton de Chaumont-Beauvais. Des jardins 1859, p. 117 § v.

(2) Archives du Coudray Sainte-Germer, pièce n° 2. Biens communaux.

ment de Magny, et Jean Colombel, notaire royal audit baillage, renferme ce passage relatif aux coupes de bois :

« Les ventes se firent à Chaumont, pour le compte du roi jusqu'à l'époque de la ruine des Chastel et ville de Chaumont par les Anglais et Navarrais. »

La question de la préhistoricité de la butte de Chaumont-en-Vexin se trouve donc, ajoute M. STALIN, définitivement tranchée.

Nous regrettons vivement de n'être point d'accord sur ce dernier point avec notre aimable collègue. Les textes cités prouvent que le château de Chaumont existait au x^e siècle et était déjà détruit depuis longtemps au xvi^e.

Nous y voyons que la butte supportait le donjon, mais non point qu'elle fut édifiée tout exprès pour le supporter. Sur ce point une bonne tranchée à la pioche pourrait seule nous en apprendre plus long que le texte.